

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

**ARRETE N° 1189/2025**  
**ARRETE TEMPORAIRE**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**  
**Centre-ville**  
**Le mercredi 03 et jeudi 14 décembre 2025**  
**A l'occasion de travaux sur les emplacements PMR**

Le Maire de la Commune de CERET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le Code de la Route et notamment l'articles L.411-1

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière

Vu l'arrêté permanent N°8/2022 réglementant le stationnement abusif de plus de 48h sur la commune,

Vu la demande présentée par l'entreprise SARL MOLINER domiciliée 310 rue Chenard et Walcker 66000 Perpignan pour des travaux de peinture sur les emplacements PMR le jeudi 04 décembre 2025 à Céret.

Considérant que cette intervention nécessite pour la sécurité des usagers des restrictions de circulation et stationnement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : - Du mercredi 03 décembre 2025 -20h00- au jeudi 04 décembre -12h00**

Les prescriptions suivantes s'appliquent : (voir photos jointes)

- Place de la République
- Place Picasso
- Place de la Liberté
- Place des Tilleuls

-**le stationnement** de tous les véhicules est temporairement interdit et considéré comme gênant la circulation publique au droit et à l'avancement du chantier,

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de l'entreprise, véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et possible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route

-La circulation ne sera pas impactée

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie), sera mise en place, lestée et entretenue par les Services Techniques de la ville.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus. Cet arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement sera affiché par l'entreprise en charge des travaux conformément à la législation en vigueur

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire devra assurer la sécurité ainsi que le passage des piétons et des services de sécurité et se conformer à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de Céret, Madame La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Céret et Le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le vingt-sept novembre deux-mille-vingt-cinq.

Pour Le Maire, par délégation



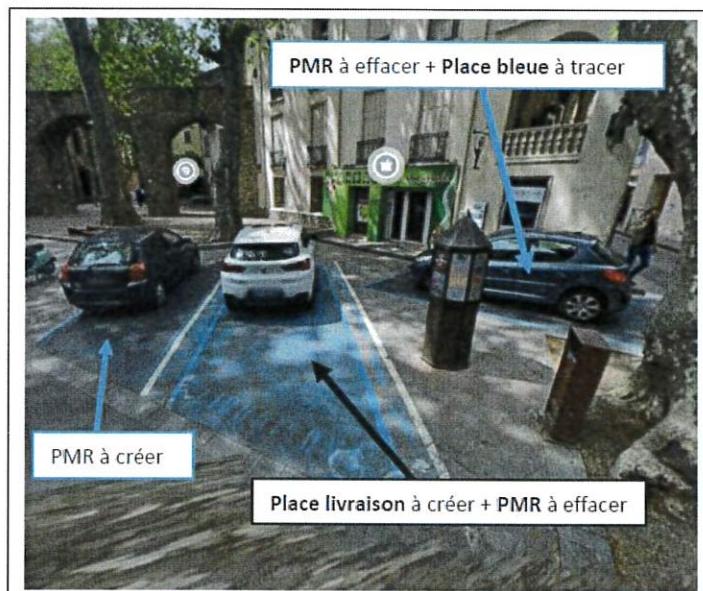
Le Maire  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

## PLACE PABLO PICASSO

### Prestations à réaliser : A rajouter à la première demande « Cœur de ville)

- Pose d'un panneau PMR « amovible » : Poteau installé dans un fourreau ou un système de verrouillage permettant de l'enlever facilement

Créer une place PMR et une place de livraison + Effacement de deux anciennes places PMR

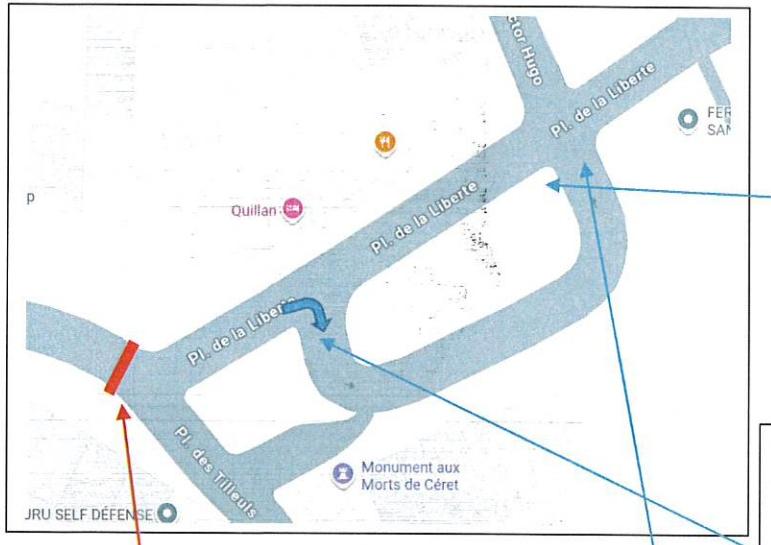


## CŒUR DE VILLE RETRACAGE DU MARQUAGE AU SOL

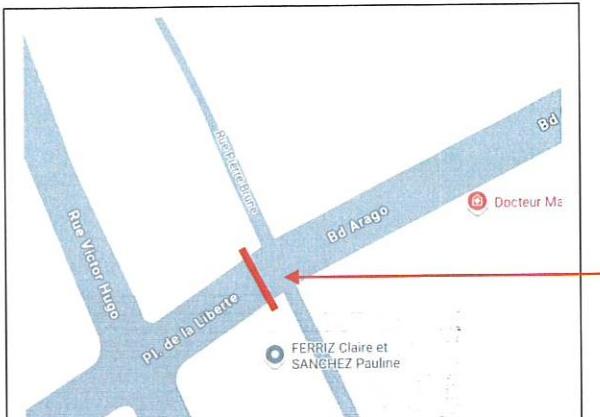
### Investigations à réaliser

#### - Retraçage des passages piétons et place PMR et flèches directionnelles

##### 1. Place de la Liberté :



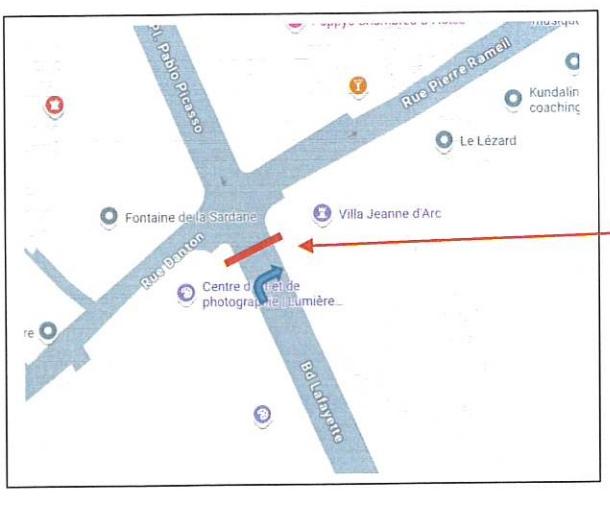
## 2. Boulevard Arago :





Passage piéton

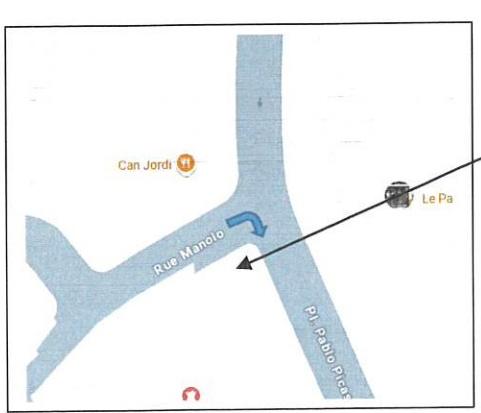
## 3. Bd Lafayette :

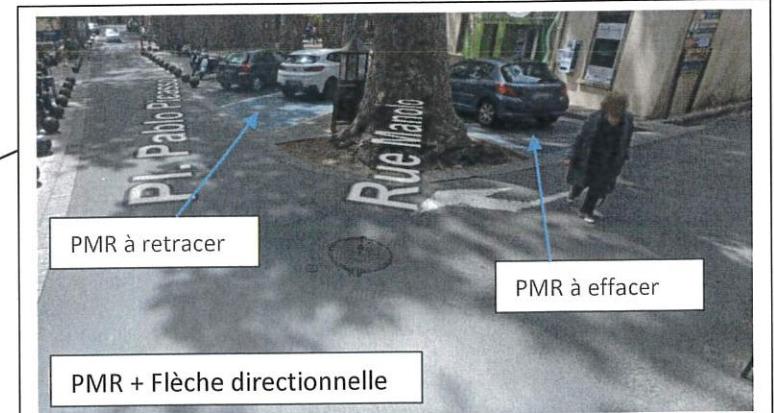




Passage piéton + Flèche directionnelle

## 4. Place Picasso





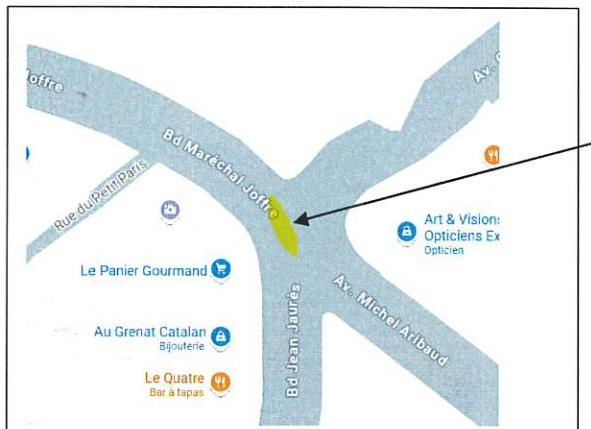
PMR à retracer

PMR à effacer

PMR + Flèche directionnelle

Retracer la place PMR et effacer la deuxième place PMR

## 5. Bd Maréchal Joffre

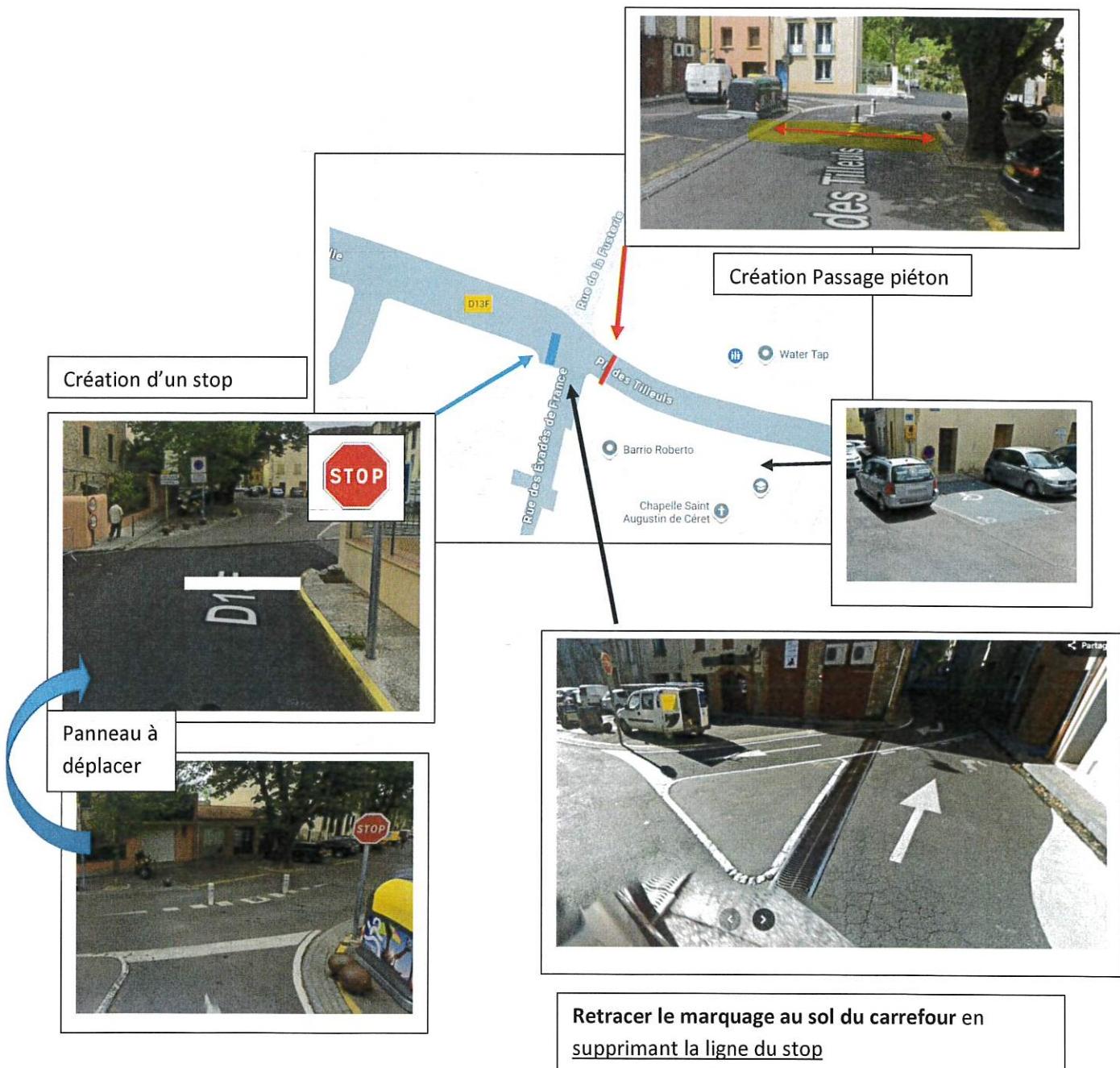


Zébra Arrêt de bus

## CARREFOUR Bd Simon Batlle / Rue des Evadés de France Place des Tilleuls

### Investigations à réaliser

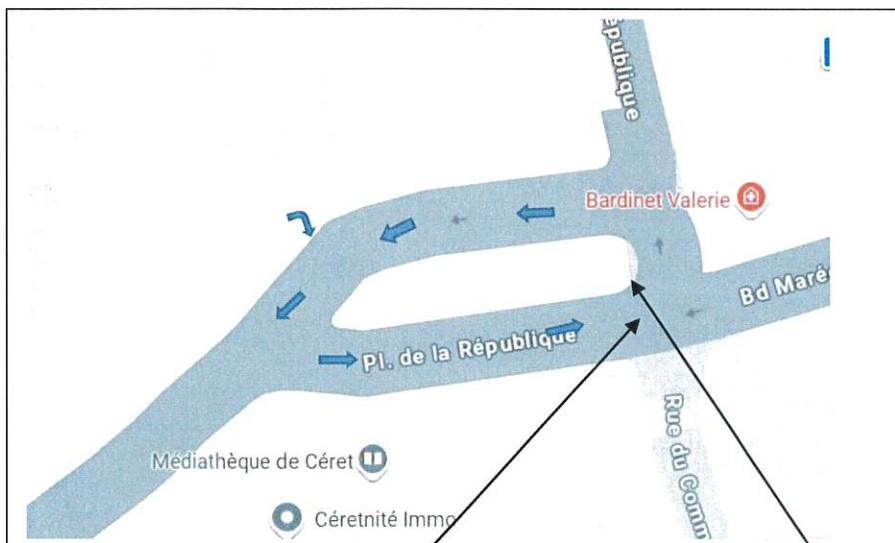
- **Création d'un stop à l'intersection Bd Simon Batlle / Rue des Evadés de France**
  - Déplacer le panneau Stop existant de la rue des Evadés de France au bd Simon Batlle
  - Traçage d'une ligne blanche
- **Création d'un passage piéton à la place des Tilleuls**
- **Retracer le marquage au sol du carrefour en supprimant la ligne du stop.**
- **Retracer le marquage au sol des lignes jaunes + 1 place PMR situées sur la place des Tilleuls**



## PLACE DE LA REPUBLIQUE

### Investigations à réaliser

- Retraçage des stationnements et place PMR et flèches directionnelles du parking



### Flèches directionnelles

